

## Confirmation de commande

### CMA - Comptoir des Mailles et de l'Architecture

50, rue Gutenberg  
ZAC du Grand Pont  
13640 LA ROQUE D ANTHON

| Numéro   | Date       | Votre référence de commande       |
|----------|------------|-----------------------------------|
| CC230163 | 03/04/2023 | V/Commande du 30/03/2023 par mail |

| ADRESSE DE LIVRAISON  |
|---|
| <b>CMA - Comptoir des Mailles et de l'Architecture</b><br>50, rue Gutenberg<br>ZAC du Grand Pont<br>13640 LA ROQUE D ANTHON |

Cher Client,

Nous avons bien reçu votre commande et nous vous remercions. Vous serez livrés à l'adresse indiquée ci-dessus. Sans retour de votre part sous 24h, les prix et délais de cette confirmation seront considérés comme acceptés.

| Code       | Désignation   | Qté  | Unité | P.U. HT  | Montant HT |
|------------|---|------|-------|----------|------------|
| ST-FW1500H | <b>A l'attention de Jules RODET</b><br><b>LASER DE SOUDURE modèle ST-FW1500H, comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Puissance laser fibre : 1500W</li><li>- Refroidisseur laser de type intégré</li><li>- Système de protection de la sécurité de l'air et de l'eau breveté, pour éviter d'endommager la lentille laser en raison d'un fonctionnement incorrect en cas de manque d'eau ou de gaz lors du démarrage du soudage.</li><li>- Longueur d'onde laser : 1 064 nm</li><li>- Alimentation : 220V±10%, monophasé</li><li>- La machine adopte la technologie de revêtement de quartz importée des États-Unis à partir de laquelle l'efficacité du faisceau laser et la durée de vie de la lentille sont améliorées.</li><li>- 10 lentilles de protection laser</li><li>- Des lunettes de protection laser et un jeu de clés hexagonales</li><li>- 7 pièces de buses de soudage laser</li><li>- 1 rouleau de fil de soudage SS</li><li>- 1 ensemble de tube de guidage de fil</li><li>- 2 pièces de buses de guidage de fil</li><li>- Panneau de commande de la machine avec les langues anglaise et française</li><li>- Environ 1 an de consommables : 160 pcs de lentille de protection laser + 40 pcs de buse de soudage</li><li>- Un chargeur de fil automatique (type écran tactile)</li><li>- Certifié CE</li><li>- Garantie 1 an</li><li>- Import CIF Marseille</li></ul> | 1,00 | unité | 7 418,00 | 7 418,00   |

| Code               | Désignation   | Qté  | Unité | P.U. HT | Montant HT |
|--------------------|---|------|-------|---------|------------|
|                    | <br>  |      |       |         |            |
| FRAIS-FINANCIER-AC | <b>FRAIS financier sur achat en Chine</b>   | 1,00 | unité | 56,00   | 56,00      |
| FRAIS-GESTION      | <b>FRAIS de gestion</b>   | 1,00 | unité | 500,00  | 500,00     |
| FRAIS-DDTPS        | <b>Frais de dédouanement + Transport jusqu'à LA ROQUE D ANTHON 13640 - Coût précisé ultérieurement</b>  | 1,00 | unité | 0,00    | 0,00       |
| REAJUST-PV         | <b>Réajustement du prix de vente du LASER, en fonction du cours du Dollars au moment du transfert financier - Coût précisé ultérieurement</b>   | 1,00 | unité | 0,00    | 0,00       |
|                    | <p>-----</p> <p><b><u>CONDITIONS de RÈGLEMENT :</u></b></p> <p>- 100 % à la commande par virement bancaire, selon <b>facture d'acompte ci-jointe</b></p> <p>-----</p> <p><b>DÉLAI (estimatif) de LIVRAISON :</b> 50 à 60 jours à réception de votre règlement</p> |      |       |         |            |

| Taux  | Base HT  | Montant TVA |
|-------|----------|-------------|
| 20,00 | 7 974,00 | 1 594,80    |

|             |            |
|-------------|------------|
| Total HT    | 7 974,00   |
| Total TVA   | 1 594,80   |
| Total TTC   | 9 568,80   |
| Net à payer | 9 568,80 € |

# AVAGLIANO

## Engineering & Peintures

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

#### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent, conformément à l'article L 441-1 III du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société **AVAGLIANO ENGINEERING ET PEINTURES** (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet vitrine du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, des cabines et machines d'application de peinture et pièces associées (les « Produits »). Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes CGV. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Les photos sont non contractuelles. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

#### ARTICLE 2 – Commandes - Tarifs

**2-1 Les ventes ne sont parfaites qu'après** acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par l'envoi d'un accusé réception par email ou courrier. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Fournisseur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

**2-2 Les éventuelles modifications demandées** par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 48 heures après la réception de la confirmation de commande du Fournisseur, après envoi par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

**2-3 En cas d'annulation de la commande** par l'Acheteur après son acceptation par le Fournisseur moins de 20 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article « conditions de règlement » des présentes CGV sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

**2-4 Les produits sont fournis aux tarifs** du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur. Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane ou bancaires éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

#### ARTICLE 3 - Conditions de règlement

**3-1. Délais de règlement :** Les conditions de règlement applicables sont celles indiquées sur la confirmation de commande. Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées sur la confirmation de commande du Fournisseur. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Fournisseur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

**3-2. Pénalités de retard :** En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, calculées sur la base du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate du solde des sommes restant dues, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des prestations de services commandées par le Client et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement, pour chaque facture impayée (article D441-5 du Code de commerce). Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

**3-3. Absence de compensation :** Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part.

**3-4. Clause de réserve de propriété :** Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des Produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

#### ARTICLE 4 – Livraisons

Les conditions de livraison applicables sont celles indiquées sur la confirmation de commande. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison. L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. L'Acheteur disposera d'un délai 48 heures à compter de la livraison et de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

#### ARTICLE 5 – Transfert de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits. Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès la livraison et réception desdits Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci. L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

#### ARTICLE 6 – Responsabilité du Fournisseur – Garantie

Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée équivalente à celle du fabricant de 12 mois, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le

Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte. Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre sauf mention contraire. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

#### ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

#### ARTICLE 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de leur commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, toute personne physique dont les données personnelles sont traitées, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale et/ou email suivants : société AVAGLIANO Engineering et Peintures, 69 chemin du Moulin Carron - 69570 DARDILLY - avagliano@avagliano.fr

#### ARTICLE 9 - Imprévision

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente du Fournisseur à l'Acheteur. Le Fournisseur et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières. Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de six mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour Imprévision ».

#### ARTICLE 10 – Exécution forcée en nature

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec accusé réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur, de bonne foi, et son intérêt pour le créancier. La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies ci-après à l'article « Résolution du contrat ».

#### ARTICLE 11 - Réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite de l'obligation

En cas de manquement du Fournisseur à l'une ou l'autre de ses obligations, l'Acheteur pourra, en application de l'article 1223 du Code civil, 30 jours après la réception par le Fournisseur d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'exécuter restée sans effet, s'il n'a pas encore payé tout ou partie du prix des Produits, notifier dans les meilleurs délais au Fournisseur sa décision d'accepter une exécution imparfaite du contrat et d'en réduire de manière proportionnelle le prix. L'acceptation par le Fournisseur de la décision de réduction de prix de l'Acheteur doit être rédigée par écrit. A défaut d'accord entre les Parties sur le montant de cette réduction proportionnelle du prix, celui-ci sera déterminé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1592 du Code civil.

#### ARTICLE 12 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 14-2 « Résolution pour force majeure ». Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engagés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

#### ARTICLE 13 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétent du lieu du siège social du Fournisseur.

#### ARTICLE 14 - Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### ARTICLE 15 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.